



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 89818

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le régime de remboursement appliqué aux médecins pour les patients relevant de la CMU. En effet, les médecins qui reçoivent les patients relevant de la CMU appliquent le tiers-payant et sont rémunérés directement par la caisse d'assurance maladie. Or si la consultation est faite en dehors du parcours de soins coordonné et s'il n'est pas reconnu comme médecin traitant du patient, le médecin est pénalisé en lieu et place de ce dernier par la caisse de sécurité sociale. Il lui demande pour quelles raisons une réduction du taux de remboursement est appliquée pour les médecins dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89818

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2991